

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le trois novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 25 octobre 2016

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Thierry BUZULIER, Maryvonne LE BERRE, Marie-Claude ROYER, Loïc GUILLOU, Patricia LE FICHOUX, Dominique GUEGO, M. TOULLIC Rémy, Chantal LE GRATIET, Armelle ANDRE, Camille GEFFROY, Corinne SCHUCHARD, Michel LE GRAND

Absentes : Marion SICOT, Annyvonne LE COQ

Absent excusé : Joël LE BIHAN

Nombre de conseillers : En exercice : 18 Présents : 15 Votants : 15

Secrétaire de séance : Camille GEFFROY

Était également présente : Mme BRIAND - Secrétaire Générale

Intervention de Monsieur RICHARD, Président de l'association Armor Argoat Kalon Vreizh

Monsieur le Maire informe que M. CRESPEAU Thierry a démissionné de son mandat de Conseil Municipal pour des raisons professionnelles.

2016-08-01- ADOPTION DU PROCÈS -VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre dernier est adopté à l'unanimité.

2016-08-02- avis sur le projet de statuts de la nouvelle agglomération "lannion-trégor communauté" issue de la fusion au 1er janvier 2017 de lannion-trégor communauté et des communautés de communes du haut-trégor et de la presqu'île de lézardrieux

Rapporteur : M. le Maire

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1^{er} janvier 2017.

Cet arrêté a précisé les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion Trégor Communauté » :

- Elle exerce les compétences obligatoires propres aux communautés d'agglomérations sur l'intégralité du périmètre.
- Elle exerce la somme des compétences optionnelles et facultatives des anciennes communautés dans le périmètre de ces dernières. La nouvelle communauté dispose ensuite d'un délai d'un an pour harmoniser les compétences optionnelles afin de les exercer de la même manière sur l'intégralité du périmètre, et d'un délai de deux ans pour les compétences facultatives.

Les réunions du comité de pilotage fusion ont permis de mener une réflexion en amont sur les compétences à exercer au niveau de la nouvelle communauté. Ainsi, afin d'harmoniser certaines compétences dès l'entrée en vigueur de la fusion, il est proposé d'adopter le projet de statuts ci-joint qui modifie les compétences de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement -, la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

1) Le projet soumis reprend, au titre des compétences obligatoires, celles devant obligatoirement être exercées par toute communauté d'agglomération. Il intègre ainsi les nouveaux transferts prévus par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, à savoir :

- *Développement économique*. La notion d'intérêt communautaire est supprimée, à l'exception de la politique locale du commerce d'intérêt communautaire.
- *Promotion du tourisme – dont la création d'offices du tourisme*. L'office de tourisme de Perros-Guirec, unique office communal du territoire, est transféré à l'agglomération. Les trois communautés exercent déjà la compétence sur le reste du territoire.
- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*. Deux communes sont concernées par ce transfert : Lannion et Perros-Guirec.
- *Collecte et traitement des déchets*. Cette compétence était déjà exercée au titre des compétences optionnelles par les trois communautés.

A noter également que l'identité de périmètre entre le Syndicat Mixte du SCOT et Lannion-Trégor Communauté engendre la dissolution automatique de ce syndicat au 1^{er} janvier 2017.

2) Les compétences optionnelles (*Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire, Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, Équipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire, Maisons des Services Au Public*) seront exercées sur l'intégralité du territoire à partir du 1^{er} janvier 2017. En effet, la convergence des compétences optionnelles des trois communautés n'a pas rendu nécessaire l'utilisation du délai d'un an octroyé pour l'harmonisation. Pour les compétences d'intérêt communautaire, la nouvelle communauté dispose d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire. D'ici là, l'intérêt communautaire défini par les trois communautés continue de s'appliquer.

3) Concernant les compétences facultatives, elles peuvent être exercées dans le cadre des anciens périmètres durant un délai de 2 ans. Ainsi, la compétence « *assainissement collectif* » est exercée uniquement sur le périmètre actuel de Lannion-Trégor Communauté et sur la Communauté de communes du Haut-Trégor. Les autres compétences facultatives sont exercées sur l'ensemble du nouveau périmètre.

Le projet reprend l'intégralité des compétences facultatives exercées par les 3 communautés, aucune restitution aux communes n'étant prévue.

La compétence « *action sociale en direction des personnes âgées et en direction de la petite enfance et de l'enfance jeunesse* » est limitée aux équipements cités dans le projet de statuts. Ces équipements sont les équipements actuellement gérés par les 3 communautés auxquels s'ajoutent les Relais Parents Assistants Maternels basés à Lannion, à Louannec et Plestin-les-Grèves. Ce transfert entraîne ainsi la dissolution du Syndicat de la petite enfance de Louannec et du Syndicat de la petite enfance de Plestin-les-Grèves.

Le « *financement du contingent d'incendie et de secours* » actuellement limité à la communauté d'agglomération sera exercé sur l'intégralité du territoire.

VU L'arrêté du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les réunions du comité de pilotage fusion relatives au projet de fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux.

CONSIDERANT que ce projet de statut a été présenté en assemblée plénière réunissant les conseils communautaires des trois communautés amenées à fusionner et les maires des communes composant ces communautés le 16 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et 2 abstentions (Corinne SCHUCHARD et Dominique GUEGO) d'approuver les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux.

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

I-1 – Le développement économique et touristique

I-1-1 Développement économique

Elaboration d'une politique globale et harmonieuse de développement économique visant, d'une part, à équilibrer les activités sur la totalité du territoire de la communauté, et, d'autre part, à diversifier la nature de ces activités.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire, ou aéroportuaire.

Les interventions de nature économique de la communauté comprennent notamment :

- L'extension et la création de zone par acquisition foncière et aménagement de terrains.
- La construction, la rénovation, la location, la gestion et la vente de bâtiments à usage économique, industriel, et artisanal.
- Les aides aux entreprises, autorisées par la loi, et dans le respect des orientations du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- La réalisation et la gestion de tout équipement ou infrastructure nécessaire au développement économique
- Le soutien à l'agriculture, à la pêche et aux cultures marines.
- La participation, le soutien et le renforcement des moyens d'animation, de communication et de promotion économiques du territoire communautaire.

I-1-2 Politique locale du commerce

Élaboration d'une politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

I-1-3 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

L'accueil, l'information, la promotion, l'animation touristique et la commercialisation de prestations de services ou de produits touristiques, en cohérence avec les politiques départementales et régionales et en s'appuyant sur la destination « Côte de granit rose – Baie de Morlaix » ainsi que sur les Offices de Tourisme Communautaires structurés sous forme d'EPIC.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité touristique.

Les aides financières en matière de développement touristique.

L'aménagement et le développement touristique en lien avec les Offices de Tourisme communautaires dont :

- soutien aux activités et projets contribuant par leur contenu et/ou leur dimension à l'animation et la promotion touristique du territoire
- développement du tourisme dans tous les pôles touristiques de la communauté d'agglomération pour aboutir à un développement équilibré et harmonieux du tourisme sur l'ensemble du territoire communautaire.

I-2 – Aménagement de l'espace communautaire

Élaboration, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et des schémas de

secteur

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code. Organisation et fonctionnement d'un service de transport souple à la demande.

I-3 – Équilibre social de l'habitat

Définition et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.

Politique du logement : programmation, construction, rénovation et gestion de logements (dont les logements sociaux) d'intérêt communautaire.

Actions et aides financières en faveur du logement d'intérêt communautaire dont le logement social et celui des personnes défavorisées (contributions aux fonds de solidarité et de garantie, ...)

Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'amélioration, de l'adaptation de l'habitat et de l'accession à la propriété.

Accompagnement d'opérations immobilières d'intérêt communautaire par fonds de concours ou maîtrise d'ouvrage de la communauté.

Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

I-4 – Aires d'accueil des gens du voyage

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

I-5 – Politique de la ville dans la communauté

En matière de dispositifs contractuels de développement urbain, pour les nouveaux contrats de ville:

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations des contrats de ville,
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,
- dispositifs locaux, de prévention de la délinquance,
- mise en œuvre des programmes d'actions définis dans les contrats de ville.

I-6 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Élimination et valorisation des déchets inertes provenant des déchetteries.

Actions de prévention visant à favoriser l'amélioration de la collecte et de l'élimination des déchets de toutes catégories.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

II-1 – Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Schéma des voies structurantes.

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Création ou aménagement parcs stationnement d'intérêt communautaire.

II-2 – Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes.

Mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité de l'eau (y compris eaux de baignade et estuariennes) et des milieux aquatiques (hors production d'eau potable), dont les actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides.

Élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

II-2-2 Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Élaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial.

Élaboration et mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables : filière bois/énergie, éolien, photo-voltaïque, autres énergies.

Actions visant à la réduction des consommations d'énergies (y compris pour les communes).

Construction et gestion de chaufferies centrales ainsi que création et gestion de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire.

II-2-3 Espaces naturels

Assistance aux communes pour la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels sensibles ou remarquables : coordination, ingénierie.

Protection des sites naturels sensibles ou remarquables d'intérêt communautaire par des acquisitions, des opérations de restauration et d'aménagement, des actions de gestion et de valorisation.

Connaissance, préservation et mise en œuvre opérationnelle de programmes et d'actions en faveur de la biodiversité.

Préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen relevant des directives « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux ». Contribution en assurant les missions d'opérateur et/ou de gestion pour les sites NATURA 2000.

Balilage, entretien manuel et petits aménagements sur les itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire. Élaboration d'un schéma communautaire des sentiers de randonnée.

II-2-4 Actions de sensibilisation de protection à l'environnement

Actions de sensibilisation et éducation à la protection de l'environnement, aux économies d'eau, aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et au patrimoine local.

Soutien logistique ou financier aux syndicats intercommunaux et associations contribuant à la mise en œuvre de cette compétence.

II-2-5 Construction, aménagement, entretien et gestion de tout site et équipement d'intérêt communautaire

II-2-6 Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores

II-3 – Équipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et services culturels et sportifs d'intérêt communautaire (en termes d'investissement et de fonctionnement) dont l'enseignement de la musique.

Soutien aux associations, actions, manifestations et événements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

II-4 – Maison des services au public

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service

au public y afférentes.

III – LES COMPETENCES FACULTATIVES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

III-1 – Dans les périmètres de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Haut Trégor avant la fusion du 1^{er} janvier 2017

La communauté d'agglomération exercera, conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, jusqu'à l'expiration du délai de deux ans à compter de la fusion, dans le cadre des périmètres correspondant respectivement à la communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » et de la communauté de communes du Haut Trégor avant la fusion du 1^{er} janvier 2017, la compétence facultative :

Assainissement collectif des eaux usées

III-2 – Dans le périmètre de l'ensemble de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017

III-2-1 Enseignement supérieur, recherche et formation

Le soutien à la réalisation des équipements de recherche et d'enseignement supérieur, notamment ceux inscrits au contrat de projets.

Toute action visant au développement et à l'accompagnement des programmes de formation et de recherche nécessaires à l'équilibre durable du bassin d'emploi.

Sont considérées d'enseignement supérieur toutes les formations post-bac ou équivalent.

III-2-2 Aménagement numérique du territoire

Toute intervention relative à l'aménagement numérique du territoire qui inclut :

- la mise en œuvre des actions définies à l'article L.1425-1 du CGCT en matière de réseaux et services locaux de communication électronique,
- la participation à l'élaboration et à la modification des schémas visés à l'article L.1425-2 du CGCT,
- la mise en œuvre de toutes actions ayant pour but de favoriser l'accès de tous aux moyens de communications électroniques, de développer les services d'administration électronique.

III-2-3 L'action sociale en direction des personnes âgées

Gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD du Gavel » - 13 rue Abbé Le luyer à Trébeurden.

Organisation et gestion du service de portage de repas à domicile basé à Cavan et à Pleudaniel.

III-2-4 L'action sociale en direction de la petite enfance et de l'enfance jeunesse

a) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Plouaret :

La gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un multi-accueil, un accueil de loisirs sans hébergement, les animations jeunesse, le point information jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.

b) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Cavan :

La gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un accueil de loisirs sans

hébergement, les animations jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.

Soutien aux structures d'accueil de la petite enfance prenant en charge des enfants du territoire communautaire.

Organisation des transports desservant les activités « jeunesse » mises en place par la communauté.

c) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Pleudaniel et ses annexes:

La gestion des équipements et des services du pôle comprenant la Maison de la petite enfance à Pleudaniel et les services éducatifs et de loisirs intercommunaux au bénéfice des enfants et des jeunes pendant le temps non scolaire (Accueil de loisirs sans hébergement, opération CAP ARMOR...).

Soutien à des associations locales dont les activités et projets auront été définis comme relevant de la politique d'appui de la communauté.

d) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Tréguier et ses annexes:

La gestion des équipements et des services du pôle comprenant le multi-accueil pour les 0 – 4 ans et l'accueil de loisirs.

Organisation et financement d'actions collectives en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant le temps non scolaire : activités après l'école, animations adolescents, opérations Centre d'Activité Permanent (CAP), espaces jeux, à l'exclusion des temps méridiens et des garderies périscolaires.

e) Les « Relais Parents Assistants Maternels »

Création, animation et gestion de Relais Parents Assistants Maternels.

III-2-5 Mutualisation de moyens et de personnels

Mutualisation des moyens humains et matériels avec les communes membres et mise à disposition de services conformément aux dispositions prévues au CGCT.

Possibilité de réaliser des travaux de voirie pour le compte de collectivités et de leurs groupements.

III-2-6 Coopération décentralisée

Actions de coopération décentralisée menées dans le champ d'intervention de la communauté, en partenariat avec des collectivités locales étrangères ou en soutien à des associations menant des actions directes avec ces dernières.

III-2-7 Equipements ferroviaires

Aménagement ou participation à l'aménagement des abords des gares.

III-2-8 Maisons de santé

La construction, la rénovation, la location, la gestion et la vente d'équipements (Cavan, Pleumeur-Gautier et Le Vieux Marché) à vocation de santé publique.

III-2-9 Financement du contingent d'incendie et de secours

III-2-10 Assainissement non collectif des eaux usées

Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

III-2-11 Construction et entretien de la caserne de gendarmerie de Lézardrieux : travaux d'entretien hors logements

III-2-12 Balisage de la rivière de Tréguier

III-2-13 Entretien de la « grande cale » de Pors Hir (Plougrescant) et de la cale du port de La Roche Jaune (Plouguiel)

2016-08-03- Composition du conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la presqu'île de Lézardrieux au 1er janvier 2017

Rapporteur : M. le Maire

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

Les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant. Cette composition doit être validée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. A défaut, la répartition de droit commun est arrêtée par le préfet.

L'article L. 5211-6-1 du CGCT précise les critères pour la composition du conseil communautaire. Le nombre et la répartition des sièges sont fixés soit :

- Selon la répartition de droit commun

Le nombre de sièges est défini en trois étapes :

- a) Un nombre de sièges est attribué selon la strate démographique de la communauté et réparti entre les communes à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne : 48 sièges.
- b) Les communes n'ayant obtenu aucun siège à la proportionnelle obtiennent ensuite chacune un siège, appelé « siège de droit » : 36 sièges.
- c) Lorsque les sièges de droit représentent plus de 30 % du nombre de sièges prévus selon la strate démographique, un volant supplémentaire de 10 % est obligatoirement réparti à la proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les communes : 8 sièges.

Le conseil communautaire est composé de **92 conseillers titulaires et 48 conseillers suppléants** selon la répartition de droit commun annexée à la présente délibération.

- Selon un accord local

La conclusion d'un accord local permet de majorer jusqu'à 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués selon les a) et b) ci-dessus sous-réserve du respect de certains critères.

Cependant, la configuration territoriale de certaines communautés, notamment lorsqu'elles comptent un grand nombre de communes peu peuplées, rend parfois impossible la présentation d'une répartition des sièges conforme car aucun scénario ne permet de respecter concomitamment les cinq critères requis.

Dans le cadre de la nouvelle agglomération, les seules possibilités d'accord local porteraient le nombre de sièges à 84 et entraîneraient ainsi une diminution du nombre de sièges par rapport à la répartition de droit commun.

VU l'arrêté du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la présentation de la répartition des sièges en comité de pilotage fusion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion.

Répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux

Commune	Population municipale 01/01/2016	Nombre de conseillers après fusion
Lannion	19627	16
Perros-Guirec	7 312	6
Pleumeur-Bodou	3 983	3
Plestin-les-Grèves	3 640	3
Trébeurden	3 627	2
Ploubezre	3 608	2
Louannec	3 022	2
Penvenan	2 609	2
Ploumilliau	2 496	2
Tréguier	2 489	2
Pleubian	2 447	2
Trégastel	2 425	2
Plouaret	2 164	1
Plouguiel	1 792	1
Rospez	1 742	1
Ploulec'h	1 671	1
Lézardrieux	1 612	1
Cavan	1 468	1
Plounévez-Moëdec	1 443	1
Trédrez-Locquémeau	1 432	1
Saint-Quay-Perros	1 364	1

Trélévern	1 360	1
Trévou-Tréguignec	1 355	1
Le Vieux-Marché	1 317	1
Minihy-Tréguier	1 275	1
Plougrescant	1 252	1
Pommerit-Jaudy	1 235	1
Pleumeur-Gautier	1 227	1
Tonquédec	1 178	1
Prat	1 149	1
Langoat	1 140	1
Trédarzec	1 111	1
Pluzunet	1 015	1
La Roche-Derrien	1 006	1
Kermaria-Sulard	994	1
Pleudaniel	925	1
Loguivy-Plougras	917	1
Camlez	882	1
Caouënnec-Lanvézéac	853	1
Plounérin	735	1
Lanvellec	572	1
Plufur	554	1
Lanmérin	547	1
Coatréven	481	1
Saint-Michel-en-Grève	461	1
Lanmodez	444	1
Trémel	437	1
Plougras	422	1
Trégrom	402	1
Quemperven	395	1
Trézény	367	1
Kerbors	314	1
Troguéry	286	1
Coatascorn	245	1
Berhet	243	1
Plouzélambre	227	1

Mantallot	223	1
Hengoat	214	1
Tréduder	198	1
Pouldouran	165	1

2016-08-04- TARIFS 2017 : ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, le courrier de M. l'ingénieur du SDAEP (Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor) concernant les tarifs applicables pour l'année 2017 en ce qui concerne la surtaxe assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer une hausse de 2% et d'adopter le tarif suivant proposé par la commission des finances réunie le 25 octobre dernier pour la part de la collectivité à compter du 1er janvier 2017 :

	Désignation	Prix 2016	Prix 2017
Part de la Collectivité H .T	Abonnement	13,260	13,53
Part fixe			
Part proportionnelle	le m3	1,438	1,467

2016-08-05- TARIFS COMMUNAUX 2017

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs communaux 2017 proposés par la commission des finances réunie le 25 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs communaux 2017 comme suit :

DROIT DE PLACE	Tarifs 2017
Abonné (mètre linéaire) /mois	0,46 €
Occasionnel (mètre linéaire)	1,00 €
Fêtes foraines (mètre linéaire)	0,63 €
Spectacle de marionnettes	gratuité
CONCESSIONS CIMETIERE	Tarifs 2017
15 ans	41,00 €
30 ans	126,00 €
50 ans	254,00 €
CONCESSIONS COLUMBARIUM	Tarifs 2017
30 ans (35x35) 2 urnes	611,00 €
30 ans (50x50) 4 urnes	722,00 €
30 ans (3 urnes)	661,00 €

TARIF DES LOCATIONS D'ENGINS ROULANTS :

A titre tout à fait exceptionnel, quand l'utilisateur n'a pas d'autre solution, il est demandé au Conseil Municipal s'il décide d'adopter les tarifs suivants :

TARIF DES LOCATIONS D'ENGINS ROULANTS	Tarifs 2017
Camion + chauffeur HT/heure	46,00 €
Tracto pelle + chauffeur HT/heure	67,00 €
Main d'oeuvre HT/heure par homme supplémentaire	28,00 €

PRIX DES PHOTOCOPIES

PHOTOCOPIES	Tarifs 2017
Format A4	0,30 €
Format A3	0,50 €
Format A4 couleur	1,00 €
Format A3 couleur	1,20 €
Les photocopies sont gratuites et en noir et blanc pour les associations communales	

LOCATION DES SALLES

Une fois par an, les associations communales bénéficient gratuitement de la location de la salle polyvalente (hors utilisation des installations cuisine) ou de la salle de l'Ermitage.

Salle Polyvalente :

Pour la collecte du sang, (2 fois par an) la salle polyvalente sera prêtée gratuitement.

Une fois par an, chaque association communale bénéficie gratuitement de la location de la Salle Polyvalente (hors utilisation des installations de cuisine). Une fois par an, les associations suivantes bénéficient gratuitement de la Salle Polyvalente (hors utilisation des installations de cuisine):

- Téléthon
- Presqu'île à tue tête
- Marmouzien
- Restos du cœur

LOCATION DE SALLE Polyvalente	Tarifs 2017
LÉZARDRIEN	
Apéritif	116,00 €
repas Lunch	172,00 €
Bal	172,00 €
Banquet mariage	172,00 €
2ème jour	116,00 €
Utilisation à titre privé (lucratif)	298,00 €
Théâtres/Loto	164,00 €
Réunion (sans droit d'entrée)/h	24,00 €
Bourse aux vêtements/brocante	
- Jour	165,00 €
- Jour supplémentaire	163,00 €
- Week end	313,00 €
Exposition artistique 2 jours	285,00 €
Caution	500,00 €

Toute réservation de la salle Georges Brassens doit intervenir 15 jours avant la manifestation.

ORGANISME EXTERIEUR	Tarifs 2017
Apéritif	173,00 €
repas Lunch	285,00 €
Bal	323,00 €
Banquet mariage	344,00 €
2ème jour	173,00 €
Utilisation à titre privé (lucratif)	298,00 €
Théâtres/Loto	285,00 €
Réunion (sans droit d'entrée)/h	32,00 €
Bourse aux vêtements/brocante	
- Jour	165,00 €
- Jour supplémentaire	163,00 €
- Week end	313,00 €
Exposition artistique 2 jours	285,00 €
Caution	500,00 €

MATERIEL DÉGRADÉ OU EGARÉ	Tarifs 2017
Ramequins, verres, petites cuillères	1,00 €
Petites tasses	1,70 €
Fourchettes, cuillères, couteaux, flûtes, salières	3,35 €
Assiettes, pichets, tire-bouchon, corbeilles à pain	5,60 €
Plats porcelaine, plats à gratin, soupières inox	28,00 €
Plats inox, louches, écumoirs, plateaux de service	14,00 €
Vases, ménagères	21,00 €
Casseroles, marmites, faitouts	163,00 €
Petites assiettes	2,65 €
Cuillère à soupe (DEGRENNÉ)	4,20 €
Fourchette de table (DEGRENNÉ)	4,20 €
Cuillère à café (DEGRENNÉ)	1,80 €
Couteau à steak (DEGRENNÉ)	4,20 €

FORFAIT Cuisine + Couverts – Associations locales, résidents Lézardriviens	Tarifs 2017
1 à 100 personnes	91,00 €
101 à 200 personnes	126,00 €
201 à 300 personnes (capacité max 330 personnes)	148,00 €

FORFAIT Cuisine + Couverts – Organismes extérieurs, résidents extérieurs	Tarifs 2017
1 à 100 personnes	126,00 €
101 à 200 personnes	160,00 €
201 à 300 personnes (capacité max 330 personnes)	186,00 €

Salle de l'Ermitage :

Toute réservation de la salle de l'Ermitage doit intervenir 15 jours avant la manifestation.

SALLE DE L'ERMITAGE Associations locales/patriotiques Cantonales	Tarifs 2017
Réunions	0,00 €
Caution de	500,00 €
Apéritif – buffet froid	101,00 €
<i>Location à titre privé aux lézardriens (fête, anniversaire ...)</i>	Tarifs 2017
Apéritif – buffet froid	101,00 €
<i>Associations extérieures et privés</i>	Tarifs 2017
Réunions (prix/heure)	21,00 €
Apéritif – buffet froid	139,00 €
CAUTION	500,00 €

Club House :

Toute réservation du Club House doit intervenir 48 heures avant la manifestation.

CLUB HOUSE	Tarifs 2017
Réunion asso.locale	gratuité
Asso extérieures	10,00 €
CAUTION	130,00 €

Les associations extérieures et les personnes privés payeront 10 €/heure par réunion.

Salle de Kermouster :

Toute réservation doit intervenir 48 heures avant la manifestation.

SALLE DE KERMOUSTER	Tarifs 2017
<i>Asso. Locales et privés Lézardriens</i>	
Réunion (sans droit d'entrée)/h	gratuité
Apéritif – buffet froid	58,00 €
Exposition artistique/semaine	42,00 €
CAUTION (dégâts ménage)	130,00 €
<i>Asso extérieures</i>	Tarifs 2017
Réunions (prix/heure)	19,00 €
Apéritif – buffet froid	76,00 €
Exposition artistique/semaine	47,00 €
Activité à l'année/demi-journée	13,00 €
CAUTION (dégâts ménage)	130,00 €

LOCATION DE MATERIEL (Associations extérieures, particuliers)
Associations de Lézardrieux, mairies : sans caution.

LOCATION DE MATERIEL	Tarifs 2017
Locations plateaux + chaises + tréteaux (8 personnes)	6,20 €
Caution par plateaux + chaises+ tréteaux (8 personnes)	130,00 €
Location couvert complet	0,65 €
Caution par couvert complet	23,00 €
Location verres en plateau de 25	5,90 €
Caution par 25 verres	31,00 €
Chaise uniquement Lézardrieviens	0,50 €
Caution Lézardrieviens	10,00 €

CAMPING MUNICIPAL

Camping	Tarifs 2017
Campeur adulte	3,70 €
Enfant-12 ans	1,15 €
Camping car (emplacement + véhicule)	5,00 €
Fourniture électrique	3,50 €
Garage mort/jour	0,00 €
Garage mort du 15/06 au 08/07 et du 20/08 au 15/09	0,00 €
Caution	0,00 €
Utilisation de la borne camping-cars	0,00 €
Animaux	1,00 €
Deux roues + tente (demi-emplacemement)	3,00 €

TARIFS DE LA CANTINE/ GARDERIE

Tarifs de la cantine	Tarifs 2017
Plein tarif	2,75 €
Famille nombreuse	2,25 €
Adulte	4,20 €
Garderie	Tarifs 2017
Matin	1,20 €
16h15 à 18h00	1,32 €
18h à 18h30	0,62 €
Mercredi de 12h45 à 13h30	0,62 €
Présence au TAP (enfant non inscrit)	5,00 €
Garderie après 18h30	5,00 €

2016-08-06- TARIFS DU PORT DE PLAISANCE 2017,

M. l'Adjoint au Port de Plaisance présente les tarifs 2017 du Port. La commission développement portuaire et maritime s'est réunie le 27 octobre 2016 et a décidé à l'unanimité de proposer les tarifs suivants pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et 2 abstentions (Armelle ANDRE et Camille GEFFROY) d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2017.

longueur hors tout mesurée												
	3,75%	3,75%	3,75%	3,75%	3,75%	3,75%	3,75%	3,75%	3,75%	3,75%	3,75%	3,75%
	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%
	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
CAT.	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
Long. M	<5,5	<6,5	<7,5	<8,5	<9,5	<10,5	<11,5	<12,5	<13,5	<14,5	<15,5	>=15,5
ANNEE												
Pontons(eau profonde)	921	978	1040	1224	1432	1652	1889	2139	2404	2691	2987	3192
Pontons(à flot)	887	941	1002	1178	1379	1591	1818	2058	2315	2591	2875	3072
Bouées	499	524	552	647	759	878	1002	1125	1266	1413	1572	1677
Men Fang H	449	472	494	584	685							
Men Fang E	326	340	358	422	492							
Mois ETE**												
Pontons(eau profonde)	224	240	274	304	350	395	440	516	563	624	699	820
Pontons(à flot)	216	230	264	293	337	380	424	497	542	600	673	790
Bouées	155	170	198	212	226	268	297	310	325	353	423	480
Men Fang H	112	127	140	155	170							
Men Fang E	84	99	112	127	155							
Mois HIVER												
Pontons(eau profonde)	83	88	96	112	131	152	174	195	222	245	272	295
Pontons(à flot)	80	85	92	108	126	147	167	188	214	236	261	284
Bouées	48	50	52	59	69	80	93	104	114	129	147	157
Men Fang H	44	46	49	53	62							
Men Fang E	31	32	34	38	46							
JOUR												
Pontons été	16	17	19	23	26	30	33	38	41	45	50	58
Pontons hiver	12	13	15	18	19	21	23	24	26	29	34	38
Bouées	12	13	15	16	17	19	21	22	23	27	32	36
Men Fang H	8	9	11	12	13							
Men Fang E	6	7	8	9	12							

Majoration de 2€ par mètre par bateau > 16,5 m

Multicoques sur ponton : tarif de la catégorie x 1,5

Les tarifs à la journée incluent: wifi, eau, électricité et accès aux sanitaires

Annexes : 124 € TTC

**ETE

A partir du 13eme jour, application du tarif mensuel

Période d'été: du 1er Mai au 30 Septembre/Période d'hiver : du 1er octobre au 30 avril

Période d'hiver: du 1er Octobre au 30 Avril

TARIFS 2017 - AIRE TECHNIQUE (longueur hors tout mesurée)

% Augmentation	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
CAT.	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
Long. M	<5,5	<6,5	<7,5	<8,5	<9,5	<10,5	<11,5	<12,5	<13,5	<14,5	<15,5	>=15,5
Jour	3 €	3 €	4 €	6 €	7 €	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €	18 €	21 €
Semaine	11 €	14 €	18 €	22 €	29 €	36 €	42 €	49 €	57 €	66 €	75 €	86 €
Mois	34 €	43 €	56 €	69 €	86 €	105 €	124 €	148 €	172 €	199 €	226 €	257 €
Mois, au-delà 3 mois	37 €	48 €	61 €	77 €	95 €	115 €	138 €	162 €	190 €	218 €	250 €	283 €

Les séjours sur cette zone sont facturés à la journée, à la semaine et au mois.

Le premier mois est gratuit pour les titulaires d'un contrat de location avec le port de plaisance de Lézardrieux.

Au-delà des 3 premiers mois une majoration de 10% est appliquée ; au-delà de 12 mois, le tarif est doublé

Multicoques sur ponton : tarif de la catégorie x 1,5

Tarif professionnels : un module comprenant une borne d'alimentation eau et électricité 630 €/an.

Les tarifs 2017 de « l'aire technique secondaire » seront en valeur ceux de 2016 avec doublement au bout d'un an.

TARIFS 2017 - AIRE DE CARENAGE (longueur hors tout mesurée)

% Augmentation	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
CAT.	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
Long. M	<5,5	<6,5	<7,5	<8,5	<9,5	<10,5	<11,5	<12,5	<13,5	<14,5	<15,5	>=15,5
Aire (24 heures)	29 €	32 €	34 €	37 €	39 €	43 €	45 €	47 €	49 €	52 €	66 €	
Aire (jour addit.)	29 €	32 €	34 €	37 €	39 €	43 €	45 €	47 €	49 €	52 €	66 €	
Bers/jour (<=30 jours)	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	
Bers/mois (>30 jours)	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	

Les détenteurs d'un contrat annuel au port de Lézardrieux bénéficient d'une remise de 25% sur le forfait 48 heures.

TARIFS 2017 - MANUTENTION (longueur hors tout mesurée)

% Augmentation	2,0%	2,0%	2,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
CAT.	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
Long. M	<5,5	<6,5	<7,5									
Forfait aire de carénage (A/R,48h)	106 €	112 €	128 €									
Forfait Mer/AC/ZI/Mer	126 €	134 €	149 €									
Zone Technique (A/R)	79 €	83 €	96 €									

CARENAGE €/jeton	2,60 €	2,0%
AMODIATION surface construite €/m2/an	13,74 €	3,0%
AMODIATION surface non-construite €/m2/an	2,77 €	3,0%
ZONE DES CRACLAIS		
Amarrage à l'année	181 €	2,0%
Mois d'été	102 €	2,0%
ZONE DE TRAOU TREIZ	18 €	2,0%

2016-08-07- Demande de poste d'accostage : Le Passeur du Trieux,

Rapporteur : Thierry BUZULIER

Monsieur BUZULIER donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Passeur du Trieux qui sollicite le renouvellement de la convention d'utilisation des installations portuaires Commune/Le Passeur du Trieux-Passeur an Trev et une place dans le port en eau profonde

En effet, les bateaux « Le Passeur du Trieux » et « Passeur an Trev » souhaitent utiliser fréquemment nos infrastructures portuaires pour embarquer et débarquer des passagers. Les rapports entre le port et Monsieur PEILLET, propriétaire des bateaux « Le Passeur du Trieux » et « Passeur an Trev » sont définis chaque année.

La commission développement portuaire et maritime s'est réunie le 27 octobre et a proposé de nouveau une réduction de 60 % sur son contrat annuel. En contrepartie, une sortie par an sera prévue avec la classe de CM2 en fin d'année. Elle propose aussi à la demande du Passeur du Trieux une place à l'extrémité du ponton n°2 (place 2VIS) qu'il utilisera de janvier à juin et de septembre à décembre ; en juillet et août il prendra la place du YOVO du Lycée Maritime (place 1VIS). Cette attribution de places sera assortie d'un contrat annuel classique sans réduction dans le port en eau profonde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention Commune/Le Passeur du Trieux-Passeur an Trev du 1er avril 2017 au 31 mars 2018,
- autorise le Maire à lui établir un contrat annuel au ponton 2 pour l'année 2017.

CONVENTION

Objet : Utilisation des installations portuaires dans un but commercial (balades sur la rivière du Trieux)

Entre la Commune de Lézardrieux, représenté par son Maire, Monsieur Marcel TURUBAN, d'une part, et,

Monsieur PEILLET Sébastien, patron des bateaux « LE PASSEUR DU TRIEUX » et « PASSEUR AN TREV » domicilié à Pontrieux 10 rue du Port, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Monsieur PEILLET Sébastien est autorisé à embarquer et débarquer des passagers à partir du Port de Lézardrieux. Ces mouvements de personnes seront réalisés, soit du ponton visiteurs ou, en cas d'indisponibilité, du ponton carburant ou de la cale du Yacht Club. Il devra se mettre en contact avec la capitainerie qui lui indiquera où apponter. En aucun cas, il ne devra stationner plus de 15 minutes au ponton carburant, afin de ne pas gêner les autres plaisanciers.

Chaque mouvement devra être signalé en temps opportun au Bureau du Port, seul à même de juger si toutes les conditions de sécurité requises sont réunies.

Monsieur PEILLET Sébastien produira, lors de la signature de la présente convention, une copie (ou photocopie) de son contrat d'assurance couvrant le type d'activité exercée ainsi que tous les dommages pouvant être causés aux installations du Port ou aux navires qui y sont stationnés.

Le non respect de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention entraînera son annulation immédiate.

La présente convention débutera le 1er avril 2017 et prendra fin le 31 mars 2018.

Fait à Lézardrieux, le

Monsieur PEILLET

Le Maire,
MARCEL TURUBAN

2016-08-08- Rapport annuel service eau potable 2015

Rapporteur : M. Loïc GUILLOU

Monsieur Loïc GUILLOU présente aux membres du Conseil Municipal le rapport 2015 sur le prix et la Qualité de l'eau potable transmis par le Syndicat d'Eau de Lézardrieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce rapport.

2016-08-09- DECISION MODIFICATION N°1 : ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Loïc CORDON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépense

Chapitre 041 Compte 238 + 6 941,10 €
Récupération avance forfaitaire : extension réseau eaux usées Kerilis

Recette

Chapitre 041 Compte 21532 + 6 941,10 €
Avance forfaitaire : extension réseau eaux usées Kerilis

2016-08-10- ANNULATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA CANTINE SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Catherine LOCKWOOD

Délibération ajournée.

2016-08-11- ACQUISITION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE

Rapporteur : Loïc CORDON

Lors de sa réunion du 19 septembre 2016, la commission infrastructures, urbanisme, environnement a proposé l'achat d'un radar pédagogique alimenté par panneau photovoltaïque à mettre en place en entrée d'agglomération à Kermenguy.

Constatant une meilleure qualité du panneau photovoltaïque et de la batterie et une meilleure ergonomie de l'ensemble, la commission propose, à l'unanimité, au conseil municipal d'acquérir un radar pédagogique à alimentation par panneau photovoltaïque auprès de la société SPM de Lanvollon pour un montant de 1979,97 € HT soit 2375,96 € TTC et de solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre des amendes de police.

Les devis présentés par les sociétés « SPM » et « SELF SIGNAL » ont retenu l'attention de

la commission du 25 octobre 2016.

Entreprise	Montant H.T	Montant T.T.C.
SPM	1 979,97 €	2 375,96 €
Self Signal	1 570,75 €	1 884,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant avec l'entreprise SPM pour un montant HT de 1 979,97 €.
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Le plan de financement serait le suivant :

ACQUISITION PEDAGOGIQUE	D'UN RADAR	TAUX
CONSEIL DEPARTEMENTAL	594,00 € H.T.	30%
AUTOFINANCEMENT	1 385,97 € H.T.	70%
TOTAL	1 979,97 € H.T.	100 %

2016-08-12- ASSOCIATION AVIRON DU TRIEUX : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUREAU ET DES SANITAIRES DU BATIMENT INDUSTRIEL A TITRE GRACIEUX

(Rapporteur : Thierry BUZULIER)

Monsieur BUZULIER informe le Conseil Municipal de la demande de Mr HALLOT Daniel, Président de l'Association « Aviron du Trieux » qui avait sollicité en novembre 2015 un local supplémentaire en raison du manque de commodités de son installation actuelle. Il avait été décidé d'établir une convention.

La commission développement portuaire et maritime s'est réunie le 27 octobre et a étudié la convention de mise à disposition du bureau et des sanitaires du bâtiment industriel à titre gracieux qui servira à trois associations « Aviron du Trieux », « Pêcheurs Plaisanciers » et Trieux Subaqua 22 ». Elle a été approuvée à la majorité (Michel LE GRAND est contre). Un planning d'occupation des locaux sera à établir et à valider par la Mairie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 12 voix pour, 1 voix contre (Michel LE GRAND) et 2 abstentions (Rémy TOULLIC, et Camille GEFFROY) autorise le Maire à signer cette convention de mise à disposition du bureau et des sanitaires du bâtiment industriel à titre gracieux.

2016-08-13- PARC ÉOLIEN EN MER DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de M. le Préfet en date du 13 octobre dernier sollicitant un avis dans la cadre du projet du parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc.

Dans le cadre des procédures relatives au projet de création du parc éolien en baie de Saint-Brieuc porté par Ailes Marines SAS et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité par la société RTE la municipalité à été sollicitée à deux reprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour et 1 abstention (Dominique GUEGO) d'émettre un avis favorable au titre de l'autorisation unique concernant les installations, ouvrages et aménagement.

2016-08-14 – UNICEF :DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal une demande d'appel aux dons de l'UNICEF pour Haïti suite au passage de l'ouragan Matthew.

La commission des finances réunie le 25 octobre 2016 a émis un avis favorable/défavorable à cette demande de subvention exceptionnelle.

Après avoir entendu l'avis de la commission, le Conseil Municipal, décide par 14 voix pour et une abstention (Loïc GUILLOU) d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € à l'attention de l'UNICEF.

2016-08-15 - INFORMATIONS DIVERSES

- Cérémonie du 11 novembre 2016
- Cérémonie des vœux : 6 janvier 2017
- Fermeture de l'agence du Crédit Mutuel de Bretagne
- Prochain Conseil Municipal : 01 décembre 2016

Association Armor Argoat

1er projet concret : la 100ème statue de la vallée des Saints qui sera sculptée par un sculpteur breton et 1 sculpteur Cornouaillais.

Loïc GUILLOU signale qu'une voiture Polo Bleue est mal garée dans la descente du Port.
M. CORDON informe le Conseil Municipal qu'un aménagement sera mis en place pour limiter les dangers de circulation à cet endroit.